Avis d'achat sur bon de commande n° 60/2026

Le Centre Régional d'Investissement Souss Massa procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

OBJET DE LA PRESTATION : Travaux d'entretien, de renforcement et de mise à niveau de l'installation électrique et audiovisuelle de la salle des réunions du CRI Souss Massa.

Consistance de la prestation : Cette prestation doit répondre aux caractéristiques et spécifications techniques ci-dessous :

N°	Désignation	Unité	Qté
1	Diagnostic technique, reconnaissance et vérification de l'installation électrique existante, relevé des anomalies et définition des interventions nécessaires	Forfait	1
2	Fourniture, installation et raccordement d'un coffret électrique dédié à la salle de réunion, équipé des dispositifs de protection, de commande, de répartition et de repérage nécessaires	Forfait	1
3	Réfection, renforcement et réorganisation de l'installation électrique, comprenant le renouvellement des câblages défectueux, les raccordements, les conduits, les goulottes et les accessoires nécessaires	Forfait	1
4	Réaménagement et sécurisation de la distribution électrique au niveau de la table de réunion et des différents points d'alimentation de la salle	Forfait	1
5	Réorganisation et sécurisation des alimentations électriques des équipements audiovisuels, comprenant les circuits dédiés ou adaptés, les raccordements et la gestion des cheminements	Forfait	1
6	Modernisation et mise à niveau du système d'éclairage existant, comprenant la vérification des panneaux LED 60 × 60 cm, des spots encastrés et le remplacement des anciens tubes fluorescents dissimulés par une solution LED adaptée	Forfait	1
7	Aménagement et organisation d'une zone technique dans le placard existant, comprenant les supports, étagères, accessoires de fixation, ventilation si nécessaire et organisation des équipements électriques et audiovisuels	Forfait	1
8	Organisation, raccordement, identification et mise en ordre des équipements audiovisuels existants au niveau de la zone technique, comprenant notamment la table de mixage et les équipements du système de conférence	Forfait	1
9	Essais, vérifications, mise en service de l'ensemble des installations, nettoyage, évacuation des déchets et remise d'un rapport technique de fin d'intervention	Forfait	1

1) Conditions d'exécution (le cas échéant) :

NB : Visite des lieux obligatoire (Voir article 5 ci-dessous)

TERMES DE RÉFÉRENCE TECHNIQUES

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil, de réunion et de travail au sein du Centre Régional d'Investissement Souss Massa, le maître d'ouvrage envisage de procéder au renforcement et à la mise à niveau de l'installation électrique de sa grande salle de réunion.

Cette salle, d'une superficie inférieure à 100 m² et disposant d'une capacité d'accueil d'environ cinquante (50) personnes, est équipée notamment des installations suivantes :

- Un système de conférence avec microphones ;
- Un vidéoprojecteur ;
- Deux écrans fixés au mur ;
- Un système de sonorisation comprenant deux enceintes ;
- Une table de mixage ;
- Un système de microphones baladeurs ;
- Des prises électriques intégrées ou aménagées au niveau de la table de réunion ;
- Un système d'éclairage composé de panneaux LED 60 × 60 cm, de spots encastrés et de tubes fluorescents dissimulés dans les éléments en plâtre du plafond.

L'installation électrique actuelle présente plusieurs insuffisances liées notamment à l'ancienneté de certains équipements, à la multiplication des raccordements, à l'utilisation de goulottes et de connexions non adaptées ainsi qu'à l'absence d'un tableau électrique dédié à la salle.

Par ailleurs, certains équipements d'éclairage existants occasionnent des nuisances sonores susceptibles de perturber le bon déroulement des réunions.

Ces insuffisances nécessitent une intervention globale visant à sécuriser, réorganiser et moderniser l'installation électrique, tout en assurant une alimentation fiable et adaptée aux différents équipements audiovisuels.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de renforcement, de réaménagement et de mise à niveau de l'installation électrique et de l'éclairage de la grande salle de réunion du Centre Régional d'Investissement Souss Massa.

Les prestations comprennent notamment le diagnostic de l'installation existante, la fourniture et l'installation des équipements électriques nécessaires, la réorganisation des circuits, le remplacement des éléments défectueux, l'amélioration de l'éclairage ainsi que les essais et la mise en service de l'ensemble.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser comprennent, sans que cette liste soit limitative, les interventions suivantes :

3.1. Diagnostic et vérification de l'installation existante

- Inspection de l'ensemble de l'installation électrique existante ;
- Vérification de l'état des câblages, des raccordements, des prises et des dispositifs de protection ;
- Vérification de la capacité de l'alimentation électrique existante à supporter les équipements de la salle ;
- Identification des anomalies et des risques électriques ;
- Proposition des solutions techniques nécessaires à la mise à niveau de l'installation.

3.2. Fourniture et installation d'un tableau électrique dédié

- Fourniture et installation d'un tableau électrique de distribution adapté aux besoins de la salle ;
- Équipement du tableau par les dispositifs de protection nécessaires, notamment les disjoncteurs et dispositifs différentiels appropriés ;
- Organisation et répartition des différents circuits électriques ;
- Repérage et identification des circuits ;
- Raccordement du tableau à l'installation électrique générale, après vérification de sa capacité et de la compatibilité des protections.

3.3. Réfection et réorganisation du câblage électrique

- Dépose des câbles et raccordements vétustes ou non conformes ;
- Remplacement des conducteurs électriques présentant des anomalies ;
- Réalisation de nouveaux cheminements électriques ;
- Fourniture et pose de goulottes, conduits, boîtes de dérivation et accessoires adaptés ;
- Suppression de tous les raccordements provisoires et des connexions réalisées au moyen de ruban adhésif ;
- Réalisation de raccordements sécurisés et accessibles pour la maintenance.

3.4. Réaménagement des prises de courant

- Vérification et réorganisation des prises de courant existantes ;
- Fourniture et installation de prises de courant supplémentaires si nécessaire ;
- Sécurisation des alimentations électriques au niveau de la table de réunion ;
- Réorganisation des raccordements destinés aux équipements audiovisuels ;
- Mise en place de dispositifs de raccordement adaptés aux besoins des utilisateurs.

3.5. Modernisation de l'éclairage

- Vérification de l'état des panneaux LED 60 × 60 cm et des spots encastrés existants ;
- Remplacement des équipements défectueux ou présentant des anomalies ;
- Dépose des anciens tubes fluorescents et de leurs appareillages associés lorsque nécessaire ;
- Remplacement de l'éclairage fluorescent dissimulé par une solution LED adaptée, notamment sous forme de rubans ou réglettes LED ;
- Fourniture et installation des alimentations et accessoires nécessaires ;
- Vérification de l'homogénéité de l'éclairage et de l'absence de nuisances sonores.

Les équipements existants en bon état de fonctionnement devront être conservés, sauf nécessité technique dûment justifiée.

3.6. Organisation des alimentations des équipements audiovisuels

Le titulaire devra assurer une organisation rationnelle et sécurisée des alimentations électriques destinées aux équipements suivants :

- Système de conférence et microphones ;
- Vidéoprojecteur ;
- Deux écrans muraux ;
- Table de mixage ;
- Enceintes acoustiques ;
- Système de microphones baladeurs.

Les circuits de puissance devront être organisés de manière à limiter les perturbations électromagnétiques sur les équipements audio et vidéo. Les cheminements des câbles électriques devront être séparés de ceux des câbles de signal, dans la mesure nécessaire et conformément aux règles de l'art.

3.7. Essais et mise en service

À l'issue des travaux, le titulaire devra procéder notamment :

- À la vérification des raccordements électriques ;
- Au contrôle des dispositifs de protection ;
- À la vérification de la continuité de la mise à la terre ;
- Aux essais de fonctionnement des prises et circuits électriques ;
- Aux essais de fonctionnement de l'ensemble de l'éclairage ;
- À la vérification du bon fonctionnement des équipements audiovisuels concernés ;
- À la remise en état des surfaces et supports ayant fait l'objet d'interventions.

ARTICLE 4 – EXIGENCES TECHNIQUES GÉNÉRALES

L'ensemble des travaux devra être exécuté conformément aux normes et prescriptions techniques applicables aux installations électriques basse tension, aux règles de sécurité et aux règles de l'art.

Le titulaire devra notamment respecter les exigences suivantes :

- Les conducteurs électriques devront être dimensionnés en fonction des charges à alimenter et des conditions de pose ;
- Chaque circuit devra disposer d'une protection adaptée ;
- Les dispositifs de protection devront être correctement dimensionnés et coordonnés ;
- Les raccordements devront être réalisés au moyen de dispositifs de connexion appropriés ;
- La mise à la terre et la continuité des conducteurs de protection devront être vérifiées ;
- Les câbles devront être protégés mécaniquement par des conduits ou goulottes adaptés ;
- Les équipements d'éclairage devront être de technologie LED, silencieux et adaptés à une salle de réunion ;
- Les équipements et installations existants devront être protégés pendant toute la durée des travaux.

Aucune intervention ne devra être réalisée sur les installations électriques sous tension, sauf opérations spécifiques autorisées et réalisées dans les conditions réglementaires de sécurité.

ARTICLE 5 – VISITE DES LIEUX

Compte tenu de la configuration particulière de la salle de réunion, de la diversité des équipements installés et de l'état de l'installation électrique existante, le maître d'ouvrage prévoit l'organisation d'une visite technique des lieux à l'intention des concurrents.

Cette visite a notamment pour objectifs :

- De permettre aux concurrents de prendre connaissance de la configuration réelle des lieux ;
- D'examiner les installations électriques et les raccordements existants ;
- D'identifier les contraintes techniques liées aux équipements audiovisuels ;
- D'apprécier les cheminements possibles des câbles et des conduits ;
- De permettre aux concurrents d'établir leurs propositions financières sur la base d'une connaissance suffisante des conditions d'intervention.

La visite sera organisée en date du ..... 24 NOV. 2026 ..... à ..... 11:00 .....

Lieu de la visite des lieux : Siège du CRI Souss Massa, Cité Founty - Agadir

Une attestation de visite pourra être délivrée aux représentants des entreprises ayant effectivement participé à cette visite.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le titulaire devra :

- Effectuer une reconnaissance détaillée des installations avant le commencement des travaux ;
- Soumettre au maître d'ouvrage les solutions techniques envisagées lorsque celles-ci nécessitent des choix ou adaptations ;
- Assurer la fourniture de l'ensemble des matériels, équipements et accessoires nécessaires ;
- Mobiliser un personnel qualifié pour la réalisation des travaux électriques ;
- Mettre à disposition l'outillage et les équipements de sécurité nécessaires ;
- Assurer la protection des équipements informatiques et audiovisuels existants ;
- Maintenir les lieux propres pendant et après l'intervention ;
- Évacuer les déchets et matériels déposés vers les filières appropriées.

Les travaux devront être coordonnés avec le maître d'ouvrage afin de limiter les perturbations des activités administratives du Centre.

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations sera prononcée après vérification de la conformité des travaux réalisés aux prescriptions techniques et après réalisation concluante des essais de fonctionnement.

Le titulaire devra remettre au maître d'ouvrage :

- Un rapport succinct des travaux réalisés ;
- Les résultats des vérifications et essais électriques ;
- Les références techniques des principaux équipements installés ;
- Les notices d'utilisation et de maintenance des équipements fournis, le cas échéant.

Toute anomalie ou non-conformité constatée devra être corrigée par le titulaire à ses frais.

ARTICLE 8 – GARANTIE

Les équipements et matériels fournis devront bénéficier des garanties du fabricant.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des travaux et devra remédier, à ses frais, aux défauts d'installation et malfaçons qui lui sont imputables, conformément aux conditions contractuelles applicables.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le titulaire est tenu d'assurer une installation électrique sécurisée, fonctionnelle, correctement organisée et adaptée aux besoins de la salle de réunion.

Le résultat attendu est notamment la suppression des raccordements improvisés, la sécurisation des circuits électriques, l'amélioration de l'éclairage et la fiabilisation de l'alimentation des équipements audiovisuels.

Lieu d'exécution : Siège du CRI Souss Massa

Date de livraison ou délai d'exécution : 15 jours.

Date limite de réception des devis des concurrents : ..... 25 NOV. 2026 ..... à ..15:00

Les plis sont à déposer par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Signé :

La Directrice du Centre Régional d'Investissement Souss Massa P.I
Signée : Nawal GASSIB
20 NOV. 2026